

Droits de l'enfant/Carnets de présomption d'identité (CPI) Existence légale à 55 enfants apatrides



Un exemplaire de carnet de présomption d'identité remis aux enfants apatrides.



Le président de l'Ong Acade, Edouard Henri Ekoga, remettant son carnet à l'un des enfants.



Une vue des enfants ayant accédé à une existence légale.

IMM
Libreville/Gabon

CINQUANTE-cinq enfants -préalablement recensés au sein des familles et des orphelinats de Libreville - considérés comme apatrides, puisque ne disposant d'aucun papier d'état civil, ont, récemment, reçu des Carnets de présomption d'identité (CPI) de l'Organisation non gouvernementale (Ong) "Action contre les avortements et pour la défense des droits de l'enfant au Gabon" (Acadeg). Dans les locaux de cette Ong, sis à Nombakélé dans le 3e arrondissement C'est le président de l'Acadeg, Edouard Henri Ekoga Ndong, qui a, en compagnie d'autres membres, remis le précieux sésame à ces enfants. Le document devant permettre à chacun d'eux, d'être en phase avec

la réglementation nationale en matière d'identité, et de passer sereinement les examens scolaires de fin d'année, en attendant la régularisation de leur situation d'état civil devant les instances habilitées. Cette louable initiative d'Acadeg a été rendue possible grâce à la collaboration du ministère de la Justice et des Droits humains, à qui l'Ong a rendu hommage pour avoir aidé ces enfants sans existence légale à devenir des citoyens à part entière. Certaines Ong impliquées dans la défense des droits de l'Enfant font, en effet, état de l'existence dans notre pays de plusieurs milliers d'enfants sans papiers. Des petits Gabonais dont la scolarité est hypothéquée dans un pays où le taux de scolarité reste parmi les plus élevés en Afrique francophone. Une source gouvernementale, quant à elle, signale

que près de quatre-vingt mille enfants sont sans acte de naissance. « Et sur ce nombre effrayant d'en-

fants apatrides, le carnet de présomption d'identité a permis de scolariser plus de 13 mille jeunes sur toute

l'étendue du territoire national, depuis sa mise en place en 2014. Notre défense des droits des enfants

continue et on s'en félicite des premiers résultats », a conclu, un brin satisfait, le président de l'Acadeg

Petit angle Qu'est-ce qu'un carnet de présomption d'identité ?

IMM
Libreville/Gabon

LE carnet de présomption d'identité est une pièce délivrée par un officier d'État civil. Il tient lieu d'acte de naissance d'un enfant scolarisé, pour justifier de son identité. Il a une validité d'un an. Le document a fait l'objet, en 2014, d'un atelier de validation par les ministères des droits de l'Homme et de l'Égalité des chances. C'est dans ce cadre que, depuis près de quatre ans, l'Organisation non gouvernementale Acade (Action contre les avortements et pour la défense des droits de l'Enfant), membre du Réseau de protection des droits de l'enfant gabonais (REPEG), mène des actions allant dans le sens de régulariser la situation d'état civil des enfants gabonais qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas d'acte de naissance.

Les membres de l'Ong s'appuient sur la publication de l'exploit n°001/2003 qui se réfère aux dispositions supranationales de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies de 1948, de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies de 1989, de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples de 1981 de l'Union africaine (UA), de la Charte des droits et du bien-être de l'enfant africain de l'UA, pour aider les enfants dépourvus de papiers d'accéder à la pleine citoyenneté. Ils s'appuient également sur les dispositions y relatives de la Constitution gabonaise, du Code gabonais de nationalité et du Code civil gabonais. Pour le président de l'Acade, Edouard Henri Ekoga Ndong, qui est également un homme de loi, ce carnet de présomption d'identité gabonaise permet aux enfants d'avoir une existence légale, un de leurs droits fondamentaux.



REPUBLICQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

COMMUNIQUÉ

APPEL A COTISATION DU 4^{ÈME} TRIMESTRE 2018

La Direction Générale de la CNAMGS informe l'ensemble des employeurs du secteur privé et parapublic qu'elle a procédé au lancement de l'appel à cotisation du 4ème trimestre 2018, le vendredi 14 décembre 2018.

A cet effet, les employeurs sont invités à se rendre auprès des services compétents de la Direction du Recouvrement et du Contentieux, sise au quartier glass, afin de procéder au renseignement de leur **Déclarations Trimestrielles de Salaire (DTS)**, le cas échéant, procéder à la déclaration en ligne via le site internet www.cnamgs.ga.

Pour les entreprises installées à l'intérieur du pays, les Déclarations Trimestrielles des Salaires peuvent s'effectuer auprès de nos représentations provinciales.

Les taux de cotisations sont les suivants :

- Taux de cotisation Employeurs : 4.1% ;
- Taux de cotisation employés : 2% ;
- Plafond : 2 500 000 F CFA

Pour rappel, les cotisations du 4ème trimestre 2018 sont exigibles du **1er au 31 janvier 2019**.

Fait à Libreville, le 17 décembre 2018

Le Directeur Général

Renaud ALLOGHO AKOUE



La solidarité a un sens

